



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 2853

Texte de la question

M. Bernard Debre appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des producteurs de fruits et de produits de la mer face aux importations frauduleuses. Ces importations illégales, même en quantité infime, perturbent le bon fonctionnement des mécanismes de prix de retrait élaborés par les organisations professionnelles et annihilent les efforts collectifs de régulation des marchés (politique de quotas, échelonnement de commercialisation). Les producteurs, soutenus par la grande distribution, souhaiteraient que soient mis en œuvre des mesures compensatoires pour faire face aux dévaluations des voisins espagnols et italiens, des mesures d'accompagnement pour alléger la pression sur les producteurs concurrents par les pays en développement dont la France a financé des usines dans le cadre d'une politique de coopération, des mesures visant à rétablir l'indication d'origine sur les produits, notamment les importations extracommunautaires, et à réhabiliter le label « made in France ». Il lui demande s'il entend prendre rapidement des dispositions pour aider les producteurs français et éviter que les tensions interprofessionnelles qui animent actuellement certains secteurs de production ne dégèrent en mouvement de masse.

Texte de la réponse

La situation de déficit structurel de la Communauté dans l'approvisionnement de son marché en produits de la mer - près de 45 p. 100 de nos besoins - et corollairement, l'importance des importations en provenance de pays tiers sur le territoire de l'Union européenne, appellent une vigilance toute particulière sur les conditions dans lesquelles celles-ci s'effectuent, afin qu'elles ne constituent pas une distorsion de concurrence vis-à-vis de la production communautaire. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a ordonné des actions nationales de renforcement des contrôles aux frontières afin de vérifier - notamment - que les produits importés respectent bien les normes minimales exigées par la réglementation communautaire en matière de qualité sanitaire. Cette démarche a déjà donné des résultats tangibles et sera poursuivie aussi longtemps que nécessaire. L'efficacité d'une telle stratégie est toutefois subordonnée à la mise en œuvre de contrôles similaires aux frontières extérieures de la Communauté, sur le territoire de l'ensemble des États-membres de l'Union. C'est pourquoi, à l'occasion du Conseil des ministres de la pêche du 12 avril dernier, la France a appelé l'attention sur ce point en demandant que la Commission adopte toutes les mesures nécessaires - y compris des contrôles communautaires réalisés dans les États-membres - afin de garantir la loyauté de la concurrence des produits importés vis-à-vis de notre propre production sans laquelle celle-ci est inacceptable. Le memorandum sur la situation du marché, qui a été présenté par la France lors du Conseil pêche du 10 juin, reprend ces aspects en insistant sur l'urgence des mesures à mettre en œuvre, tout en soulignant par ailleurs la nécessité de réviser l'organisation commune du marché, qui ne prend pas suffisamment en compte les intérêts des producteurs en regard de ceux des industries de transformation. Il n'est en revanche pas possible de contraindre les commerçants à faire figurer sur les produits qu'ils mettent en vente leur origine, un tel dispositif étant d'une part contraire aux normes européennes - il n'a été institué au plan communautaire que pour certains fruits et légumes - et d'autre part très difficile à contrôler s'agissant de produits pêchés dans des zones géographiques très variables. Toutefois, à l'instar de la stratégie qui a été conduite pour les produits agro-alimentaires, le

Gouvernement - ainsi que l'Union européenne - encourage financièrement les initiatives des producteurs visant à valoriser et identifier aux yeux des consommateurs leurs produits, grâce notamment aux mécanismes de certification existants. Cette politique de qualité dans tous ses aspects, embryonnaire jusqu'alors dans le secteur de la pêche, représente une priorité du Gouvernement : elle constitue en effet un des outils indispensables pour développer et améliorer la commercialisation de notre production.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2853

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1764

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3558